

PELERINAGE MILITAIRE INTERNATIONAL



CHARTRE

PMI
Diocèse aux armées françaises
Aumônerie militaire catholique
20 bis, rue Notre Dame des Champs
75006 PARIS
FRANCE

SOMMAIRE

Préambule

TITRE 1

Le Pèlerinage Militaire International (PMI)

Articles	1	Le but et le sens du PMI
	2	Les pèlerins
	3	L'organisation générale du PMI
	4	La présidence du PMI
	5	Le Conseil international
	6	La direction internationale du PMI
	7	Le budget international du PMI

TITRE 2

La direction internationale du PMI

Articles	8	Le directeur du PMI
	9	Le secrétaire général du PMI
	10	Le trésorier du PMI
	11	L'aumônier chef de délégation
	12	L'Hospitalité Notre-Dame des Armées (HNDA), les blessés et les malades
	13	L'équipe technique des célébrations et cérémonies (ETCC)
	14	Le service d'encadrement international (SEI)
	15	Le camp militaire international
	16	Le service d'ordre de nuit (SON)

TITRE 3

L'animation du PMI

Articles	17	Les célébrations religieuses et les cérémonies festives
	18	Le concepteur de célébration religieuse ou de cérémonie festive
	19	La communication et le langage audiovisuels
	20	Les évaluations et le bilan
	21	Les activités nationales

TITRE 4

Le fonctionnement du PMI

Articles	22	Les réunions du Conseil international
	23	La transmission des informations entre la Direction et les délégations
	24	La représentativité nationale
	25	Les relations avec les autorités militaires françaises
	26	La langue officielle, les officiers de liaison et les interprètes

Préambule

Le Pèlerinage Militaire International (PMI) est issu de la Seconde Guerre Mondiale. Quelques aumôniers, quelques hommes de bonne volonté, de différents pays européens qui avaient vécu la tragédie de la seconde guerre mondiale – en combattant dans des camps opposés – ont voulu qu’une prière commune pour la réconciliation et pour la paix, réunisse à Lourdes (France), lieu d’Église consacré par les apparitions de la Vierge Marie, les militaires des pays qui furent engagés au combat dans des camps différents.

Cette initiative – apparue en 1944 – d’abord régionale, puis nationale, enfin internationale, a donné définitivement naissance, en 1958, au Pèlerinage Militaire International.

En novembre 1958, lors de la première Conférence internationale tenue à Paris, l’Allemagne, la Belgique, l’Espagne, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et les États-Unis ont posé les fondements du premier Pèlerinage Militaire International (PMI) et ont invité les ordinariats d’autres pays d’Europe occidentale à les rejoindre.

En 1989, la chute du mur de Berlin a fait naître une immense espérance et très vite, les pèlerins militaires d’Europe centrale sont venus rejoindre leurs frères d’armes à Lourdes et ont donné un nouvel élan au PMI.

* *
*

La Charte a pour but de poser les règles fondamentales du PMI concernant son organisation générale, ses responsables, son animation et son fonctionnement.

La Charte se veut essentiellement une aide pour les aumôniers et leurs délégations qui participent déjà ou qui désirent s’associer au Pèlerinage Militaire International de Lourdes.

Se fondant sur les rapports entre pays différents, elle doit faciliter les échanges et le déroulement du pèlerinage. Elle contribue ainsi à développer la vocation missionnaire du PMI – rendre Jésus Christ présent aux hommes – par sa fidélité, à la fois à l’égard des pèlerins et de leur culture, et à celle du message délivré par Marie à Lourdes.

* *
*

La participation d’une délégation au PMI est subordonnée à l’acceptation pleine et entière de la présente Charte par l’aumônier chef de cette délégation.



TITRE 1

Le Pèlerinage Militaire International



Article 1

Le but et le sens du Pèlerinage Militaire International

Le PMI est, au regard du ministère de La Défense, une opération militaire soutenue par des moyens et une logistique militaires avec des forces de sécurité. Il doit être la seule opération militaire, non pas de guerre, mais de paix ayant un statut de "grand événement" régi par un ordre d'opération (OPO). C'est pourquoi la présence officielle de plus de 40 pays avec une délégation, des autorités civile, militaire et religieuse et leurs drapeaux est importante. Elle fait sens dans les temps que nous vivons.

Il est souhaitable de retrouver le vrai sens du pèlerinage qui est une démarche, un chemin intérieur qui répond à un appel et à une invitation.

De même qu'à la crèche, les rois mages venus de Nations païennes, sont venus honorer l'enfant Jésus, de même à Lourdes, les pèlerins, indépendamment de leur croyance, viennent rencontrer le Christ par Marie et Sainte Bernadette.

Voici ce que dit le Seigneur: Je dirigerai vers elle la paix comme un fleuve, et la gloire des Nations comme un torrent qui déborde [...] De même qu'une mère console son enfant, moi-même je vous consolerai, dans Jérusalem vous serez consolés. Je viens rassembler des hommes de toute Nation et de toute langue. Ils viendront et ils verront ma gloire: je mettrai un signe au milieu d'eux". [...] De toute les Nations, ils ramèneront tous vos frères au Seigneur". Isaïe 66, 10-14. 18-23

Le PMI vise à être un témoignage de solidarité avec les militaires blessés – physiques et/ou psychiques – ou malades, et leurs familles, ainsi qu'avec les familles des militaires morts en opérations.

Il s'agit alors d'être en lien avec la réalité religieuse et spirituelle de Lourdes, à la fois comme lieu de pèlerinage pour des fidèles qui ont besoin de la paix, et également comme lieu de dialogue pour les individus et les Nations de notre époque.

Saint Jean-Paul II, dans son message adressé le 19 septembre 1996 à son excellence Monseigneur Michel DUBOST, évêque aux armées françaises, déclarait :

« ... Il convient [...] de réserver une place particulière au Pèlerinage Militaire International de Lourdes. C'est spirituellement un temps fort pour de nombreux militaires et une occasion de créer des liens avec des militaires d'autres pays. Autour de Marie, Mère du Rédempteur, le pèlerinage devient alors un moment où, de toutes Nations, des hommes engagés au service de la paix constituent une communauté fraternelle. Ils rappellent ainsi la grandeur de la réconciliation véritable, dont ils savent que la source première est dans le Christ, et à laquelle tous les hommes sont invités à apporter leur active collaboration. »

Article 2

Les pèlerins

Le Pèlerinage Militaire International est conçu pour les militaires en activité de service, de réserve et pour les civils de la défense, et leurs familles.

L'effort de recrutement porte principalement sur les jeunes militaires, cadres et soldats. Le PMI doit en effet privilégier la rencontre fraternelle de militaires, de tous grades, en provenance du plus grand nombre de pays possible.

Par ailleurs, une place importante est réservée aux militaires blessés – physiques et/ou psychiques – et malades, afin qu'ils puissent participer de façon active à toutes les célébrations et cérémonies internationales.

La liste des participants au PMI serait incomplète sans les gendarmes, les policiers, les familles de militaires- "les militaires par alliance", femmes et enfants, ainsi que des anciens militaires.

Le pèlerinage militaire international est un lieu d'évangélisation ouvert à tous.

Il faut retrouver une pédagogie de l'initiation : accueillir, discerner, accompagner, intégrer.

Que pouvons- nous offrir aux pèlerins, du moins pratiquant au plus croyant ?

Son excellence, Monseigneur Luc Ravel, président du PMI, écrivait en 2015 au sujet des pèlerins du PMI :

« Ces "sentinelles de la paix", comme les appelait saint Jean-Paul II, mettent en œuvre les armes de fer, nos armes de guerre à la puissance destructrice, mais aussi les armes de lumière, celles de la prière, de la foi, de l'espérance et de l'amour. Parce qu'ils savent la douleur de la mort et de la blessure, ils mesurent plus que les autres la nécessité de se retrouver auprès de Marie, avec leurs blessés, à Lourdes. »

Les chefs de délégation veillent à ce que la présence de pèlerins civils ne dénature pas le caractère militaire du PMI.

Une sélection des pèlerins est nécessaire pour préserver ce temps fort et unique qu'est cette rencontre internationale de militaires dont les plus motivés seront missionnaires, porteurs d'un message évangélique de paix et d'amitié entre les peuples.

Les élèves mineurs de lycées ou établissements d'enseignement relevant des ministères de la défense peuvent participer au pèlerinage, dans le cadre des autorisations propres à leurs ministères de tutelle.

Toutefois, sur le territoire français, la réglementation du Ministère de la Jeunesse et des Sports concernant les jeunes mineurs doit être strictement appliquée en ce qui concerne l'encadrement et toutes les mesures nécessaires à la sécurité, la santé physique et morale des participants.

Les pèlerins sont constitués en délégation nationale ou multinationale. Le pèlerinage reste ouvert aux pèlerins qui ne constituent pas une délégation.

Article 3

L'organisation générale du PMI

L'organisation générale du PMI comprend :

- une présidence (voir art. 4) ;
- une instance internationale de consultation et de décision, appelée « le Conseil international » (voir art. 5) ;
- une direction internationale (voir art. 6).

Article 4

La présidence du PMI

En application du droit canonique, l'évêque aux armées françaises accueille dans son diocèse militaire toutes les délégations et les groupes du PMI.

Considérant que :

- le lieu de dévotion du pèlerinage international est situé en France ;
- il s'agit d'un pèlerinage de militaires ;
- la direction du dit pèlerinage est assurée au sein de l'aumônerie catholique française/diocèse aux armées françaises ;
- le soutien logistique du pèlerinage est principalement assumé par l'armée française ;

L'évêque aux armées françaises est le président du PMI.

A ce titre, en liaison avec les évêques aux armées et les différents ordinariats militaires, il définit les orientations du pèlerinage pour le long terme et en donne connaissance lors de la Conférence internationale préparatoire (CIP) (voir article 22). Il entretient des relations privilégiées avec les évêques aux armées et les responsables des ordinariats concernés par le pèlerinage.

Généralement, l'évêque aux armées françaises préside à Lourdes les célébrations, les cérémonies et les rencontres internationales de ce pèlerinage. Il peut demander à l'un ou l'autre des évêques présents d'assurer cette présidence pour l'une ou l'autre des célébrations religieuses ou cérémonies festives.

En liaison avec l'autorité militaire française, l'évêque aux armées françaises accueille à Lourdes les hautes autorités civiles, militaires et religieuses, françaises et étrangères.

Article 5

Le Conseil international

Le Conseil international est l'instance de réflexion, de délibération et de décision, caractérisant l'aspect international de la préparation et de la conduite du PMI.

C'est lui qui réfléchit et décide des grandes orientations du pèlerinage. C'est également lui qui approuve le bilan financier et vote le budget du PMI à venir.

Il est composé de pays qui jouent un rôle actif dans l'organisation et les orientations du PMI. Depuis 2016, dix-huit pays en font partie¹.

Les pays sont représentés par les aumôniers chefs de délégation ou leurs représentants. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la décision est prise par le directeur du PMI, après consultation des co-directeurs.

□

Le Conseil international décide de l'admission de tout nouveau pays qui en exprime le souhait auprès du directeur du PMI.

Cette demande doit être formulée après accord des autorités politiques, militaires et religieuses du pays-candidat. Le président du PMI agréé ensuite la candidature.

Cette admission est subordonnée à l'acceptation de la Charte par l'ordinariat de la nouvelle délégation et à la participation préalable à plusieurs PMI successifs.

Le pays-candidat est alors admis au Conseil en qualité d'« observateur » pour une durée minimale d'un an.

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Côte-d'Ivoire, Croatie, Espagne, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Suisse.

Son adhésion en tant que « membre permanent » est acquise après vote majoritaire des délégations constituant le Conseil international.

Le pays-candidat s'engage à assumer le financement de sa participation aux instances internationales et au PMI.

Le Conseil international peut demander ponctuellement, à titre consultatif, au représentant d'un pays non-membre, d'assister à ses travaux.

□

La sortie du Conseil international peut survenir :

- en cas de demande du pays-membre ;
- en cas de manquement grave ou répété aux règles édictées par la présente Charte et après vote du Conseil international.

Article 6

La direction internationale du PMI

La direction internationale du PMI comprend :

- La direction proprement dite :
 - le directeur et son adjoint ;
 - les deux co-directeurs ;
 - le secrétaire général, assisté de secrétaires généraux adjoints ;
 - le trésorier ;
 - des chargés de mission.
- Les aumôniers chefs de délégation des pays membres du Conseil international.
- Une équipe de direction comprenant :
 - l'assistant(e) du directeur ;
 - l'aumônier du camp militaire international ;
 - le président de l'Hospitalité Notre-Dame des Armées (HNDA) ;
 - le chef du Service d'encadrement international (SEI) ;
 - le chef de l'Equipe technique des célébrations et cérémonies (ETCC) ;
 - le chef du service d'ordre de nuit (SON).
- Les aumôniers responsables de célébrations religieuses et cérémonies festives, qui sont appelés les « concepteurs ».

Le siège de la direction se situe au diocèse aux armées françaises, 20 bis rue Notre-Dame des Champs à Paris 6°. Ce diocèse assure le soutien logistique de la direction du PMI.

Pour le PMI, la direction met en place un poste de commandement (PC) à Lourdes pendant une dizaine de jours.

Article 7

Le budget international du PMI

Pour le fonctionnement courant la direction du PMI dispose d'un budget international.

Les ressources principales sont constituées par :

- les droits d'inscription des pèlerins de tous les pays (dont le montant est arrêté chaque année au cours de la Conférence internationale préparatoire – voir article 22) ;
- les prestations en nature des ministères de la défense ;
- les dons et legs, les subventions, les aides diverses ;
- la vente de produits propres au pèlerinage (albums, supports médias, souvenirs...)

Les dépenses principales sont constituées par :

- les charges communes des cérémonies, célébrations et rencontres ;
- la réalisation de l'insigne propre à chaque pèlerinage ;
- l'achat et la location de matériels, notamment auprès du Sanctuaire ;
- les frais de séjour et de déplacement (réunions du Conseil international, liaisons et reconnaissances, séjours à Lourdes...) ;
- les aides accordées aux délégations de pays au faible pouvoir d'achat ;
- les frais de fonctionnement de la direction ;
- les assurances particulières ;
- les acquisitions de relations publiques (médailles, insignes, supports médias, souvenirs...).

Chaque délégation nationale assure le financement des frais de transport et de séjour de ses pèlerins à Lourdes.

TITRE 2

La direction internationale du PMI



Article 8

Le directeur du PMI

Nommé par le président du PMI, le directeur du PMI est un aumônier militaire ayant acquis une bonne expérience du PMI. En principe, il est désigné pour assurer cette fonction pendant plusieurs années.

Il peut choisir d'être secondé par un adjoint également aumônier français pour le suppléer à tout instant dans l'ensemble de ses fonctions.

Le directeur se fait assister de deux co-directeurs non-français et, s'il le souhaite pour l'animation des débats de la CIP (cf. art. 22), d'un modérateur, élus par les aumôniers chefs de délégation du Conseil international pour trois années renouvelables.



Le directeur est responsable de la préparation, de l'organisation et de la conduite du Pèlerinage Militaire International, tant au plan spirituel et pastoral que matériel. Il respecte en particulier les réglementations en vigueur pour les pèlerinages en France².

A cet effet, sur la base des travaux du Conseil international, le directeur du PMI prend toutes les mesures nécessaires pour préparer et assurer le bon déroulement du pèlerinage.

Ainsi, animateur et coordinateur, il dirige l'équipe de direction et met en œuvre auprès de toutes les délégations les décisions prises par le Conseil international.

Il entretient des relations étroites avec tous les chefs de délégation pour promouvoir le caractère militaire et international du PMI, ainsi que le sens de sa démarche. Il veille au respect des sensibilités et des aspirations légitimes des pèlerins, très différents de par la nationalité, la vie spirituelle, voire l'identité chrétienne.



Le directeur du PMI est le correspondant officiel auprès des hautes autorités civiles, militaires et religieuses, de tous les pays participant au pèlerinage ou assurant son soutien.

Il assure les relations de coordination avec le ministère de la défense et l'état-major des armées français, avec le ministère de l'intérieur français et la préfecture, avec les autorités civiles, militaires et religieuses régionales ou locales concernées ; de même avec les représentants de la ville de Lourdes, du Sanctuaire et des différents services ayant à intervenir dans le déroulement du PMI (notamment dans le domaine de la sécurité).



Le directeur du PMI – en concertation avec les aumôniers chefs de délégation concernés – peut être amené à prendre des mesures à l'égard de pèlerins et de tous les personnels œuvrant pour le pèlerinage dont le comportement justifie des récompenses ou des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du PMI.

² En l'occurrence celles de l'« Agence de développement touristique de la France » (atout-France.fr) et de l'« Association nationale des directeurs diocésains de pèlerinages » (anddp@cef.fr ; www.pelerinages.org).

Article 9

Le secrétaire général du PMI

Nommé par le président du PMI, le secrétaire général met en œuvre toutes les actions nécessaires à la préparation, à l'organisation, à la conduite et à l'évaluation du PMI.

Son rôle comporte trois volets distincts et complémentaires :

- les aspects officiels et administratifs (en lien avec les autorités civiles, militaires et religieuses) ;
- la préparation et la mise en œuvre matérielle des célébrations religieuses et cérémonies festives internationales ;
- la dimension spirituelle et religieuse que comprend tout pèlerinage et qui transcende les efforts déployés pour le PMI.

Il seconde le directeur dans son rôle de coordination avec les différents interlocuteurs français et non-français.

Le secrétaire général se fait assister par un ou plusieurs secrétaires généraux adjoints.

Le secrétaire général établit, en concertation avec le directeur, l'ordre du jour des réunions et en diffuse les comptes-rendus et procès-verbaux.

Il propose au directeur les courriers nécessaires au déroulement de chaque pèlerinage.

Il établit et diffuse tous les documents nécessaires à la réalisation du PMI : annuaires, comptes-rendus de conférences et de réunions, plannings des activités, célébrations, dossiers de presse, mémentos, etc.

Il s'assure du respect du calendrier et de l'application des décisions prises au cours des réunions internationales.

Il assure enfin la coordination pour la conduite du PMI à Lourdes, pour l'évaluation et le bilan du dernier pèlerinage.

Article 10

Le trésorier du PMI

Le trésorier, désigné par le président du PMI, assure la gestion et la réalisation du budget international – dont le directeur du PMI est l'ordonnateur – en fonction des décisions prises par le Conseil international.

Il est assisté, au sein du Conseil international, par les membres de plusieurs pays composant la commission « finances » (voir article 22). Ensemble, ils valident les bilans et projets annuels.

Les budgets (prévisionnel et écoulé) sont votés par les membres du Conseil international.

Le directeur du PMI informe le président du budget international du PMI.

Article 11

L'aumônier chef de délégation

L'aumônier catholique, chef de sa délégation nationale, est le responsable national des pèlerins militaires et civils participant au pèlerinage militaire international. S'il n'est pas aumônier, il est obligatoirement assisté par un aumônier qui assure la responsabilité religieuse de la délégation.

Il est le correspondant privilégié de la direction internationale du PMI avec laquelle il prépare et conduit le pèlerinage de son pays.

Le rôle du chef de délégation est primordial dans la préparation, le déroulement et l'évaluation du pèlerinage annuel.

En amont du pèlerinage :

- il coordonne toutes les actions préparatoires au pèlerinage ;
- il respecte le calendrier d'envoi des documents nécessaires et désigne à temps les personnels demandés pour les différents services internationaux (montage et démontage

- du camp militaire international, service d'encadrement international, speakers, choristes, etc.) ;
- il prend contact avec son attaché de défense ou son ambassade à Paris pour toutes les questions d'entrée et de déplacement sur le territoire français ;
 - s'il n'exerce pas lui-même cette fonction, il s'assure de la désignation d'un officier chef de détachement pour les pèlerins militaires ;
 - il donne toute directive pour la préparation psychologique, morale et religieuse de ses pèlerins en vue de renforcer leur motivation.

Pendant le pèlerinage :

- il assure la représentativité et la conduite de sa délégation à Lourdes ;
- il est en permanence en étroite liaison avec le Secrétariat général.

A l'issue du pèlerinage :

- il fait part au Secrétariat général de son retour d'expérience et de ses propositions d'amélioration pour le PMI suivant.

Enfin l'aumônier chef de délégation – en concertation avec le directeur du PMI – peut être appelé à prendre des sanctions à l'égard des pèlerins dont le comportement constituerait des manquements graves.

□

Les chefs de délégation des pays membres du Conseil international participent aux travaux et aux décisions qui sont prises.

Ils ont chacun droit à une voix lors des votes.

A leur gré, ils peuvent être assistés d'un ou deux collaborateurs, laïcs, interprètes...

Ils sont amenés, sur volontariat, à prendre en compte la conception de certaines célébrations et cérémonies.

Ils prennent les mesures utiles pour que leur pays participe activement à l'animation des célébrations et rencontres internationales.

Ils entretiennent des relations personnelles et fréquentes avec le directeur du PMI, afin de le tenir informé des aspirations de leurs pèlerins et de toute suggestion ou proposition intéressant l'avenir du PMI.

□

La réussite du PMI repose sur le recrutement, la préparation religieuse et l'accompagnement des pèlerins. L'aumônier chef de délégation doit en particulier avoir à cœur de préparer ses pèlerins à la réception des messages qu'ils recevront à Lourdes où le symbole joue un rôle important.

Pour l'aider dans sa tâche, l'aumônier chef de délégation peut organiser sa délégation en groupes.

Cellule élémentaire du pèlerinage, le groupe se compose idéalement d'un aumônier, d'animateurs et de 30 à 50 pèlerins.

Affecté auprès des corps de troupe, des écoles, des garnisons, des bases, des bâtiments militaires et généralement auprès de tout organisme militaire, la présence de l'aumônier chef de groupe au milieu de son groupe de pèlerins et au camp permet une cohésion spirituelle plus intense. Elle apporte la réponse attendue face à une incompréhension, un doute ou une interrogation.

Par ailleurs l'aumônier chef de groupe joue un rôle moteur dans la dynamique d'ensemble du pèlerinage par son exemple et son engagement : il conseille les attitudes à prendre ; il participe aux chants, au silence, à la joie et à la prière avec ses pèlerins.

Dès la fin du PMI, l'aumônier chef de groupe recueille ou fait recueillir les évaluations du questionnaire international et les transmet à son chef de délégation nationale.

L'encadrement organique militaire des pèlerins et les laïcs bénévoles constituent les animateurs du groupe.

La réussite du pèlerinage repose, entre autres, sur un minutieux travail de préparation en équipe ou chacun s'efforce de trouver sa place, son rôle et ses obligations.
Mais en plus chaque animateur doit, le moment venu, faire preuve de disponibilité et d'initiative généreuse pour permettre aux pèlerins isolés du PMI de vivre en plénitude le message de Lourdes.
C'est dans cette attitude que chacun trouve sa ligne de conduite pour maintenir et développer l'élan de prière, de fraternité et de paix qui font la force et la réputation du PMI.

Article 12

L'Hospitalité Notre-Dame des Armées (HNDA), les blessés et les malades

L'Hospitalité Notre-Dame des Armées (HNDA) est une association adhérent à la fédération des Amis de l'Aumônerie Catholique des Armées Françaises. Le médecin-référent de l'HNDA est un médecin militaire du Service de santé des armées françaises.

L'HNDA comprend des sections non-françaises ³ parmi les nations participant au PMI. Le président français de l'HNDA assure la coordination de ces différentes sections.

Prolongeant son action dans les hôpitaux militaires, l'HNDA déploie toute son activité à l'occasion du pèlerinage dans l'accompagnement des blessés et malades sur la route de Lourdes, dans la vie au sein des accueils et au cours des célébrations, avec un encadrement paramédical du Service de santé des armées françaises.

Certains accompagnateurs s'engagent davantage dans la vie spirituelle par l'admission dans la confrérie de l'HNDA.

□

La présence des blessés et malades militaires parmi les pèlerins valides renforce le symbole de ce rassemblement à Lourdes.

Conduits et suivis par les membres de l'HNDA, les blessés et malades militaires des divers pays participants – même s'ils ne font pas partie des pays membres de l'HNDA – font l'objet d'une attention toute particulière dans les manifestations où place et participation leurs sont réservées.

Chaque délégation doit rechercher la plus grande cohésion entre blessés, malades, valides et membres de l'HNDA par des activités communes d'aide, de réflexion et de prière.

□

L'HNDA est un élément du dispositif médical global qui comprend également un directeur médical, un poste de secours au « camp militaire international » et un renfort du poste de secours du Sanctuaire. L'ensemble des personnels est fourni par le Service de santé des armées françaises.

Article 13

L'équipe technique des célébrations et cérémonies (ETCC)

L'équipe technique des célébrations et cérémonies (ETCC) travaille au profit de la direction du PMI et des responsables – français et non-français – des célébrations, cérémonies et rencontres, pour la préparation, la réalisation matérielle et la sécurité des manifestations internationales à Lourdes. En lien étroit avec les concepteurs des différentes activités, elle intervient essentiellement dans les domaines de la sonorisation, la mise en œuvre de moyens audiovisuels, l'électricité, l'éclairage et la décoration.

Elle apporte, en outre, son concours à toutes les réalisations ou améliorations dans le domaine notamment de la communication audiovisuelle en vue de rendre les manifestations du pèlerinage plus accessibles et compréhensibles par une assemblée d'origines, de cultures et de langues très diverses.

³ Il existe actuellement des sections allemande, belge et néerlandaise.

Composée exclusivement de bénévoles, l'équipe technique est placée sous la direction d'un cadre militaire français bénévole, nommé par le directeur du PMI, et est composée de personnels militaires et civils, particulièrement qualifiés dans les techniques relatives à l'électricité, à la sonorisation, à l'audiovisuel et à la décoration. La participation de militaires d'autres pays est souhaitable.

Les moyens dont dispose l'équipe technique sont principalement entreposés à Lourdes ; ils font l'objet d'un entretien régulier et sont répertoriés dans un inventaire analytique et photographique mis à jour annuellement. Cet inventaire est diffusé à tous les responsables de célébrations.

Le chef de l'équipe technique dispose d'un budget arrêté par le Conseil international pour assurer l'achat et le renouvellement des matériels nécessaires aux célébrations. Il engage ses dépenses après approbation du directeur du PMI.

Il entretient des relations privilégiées avec les responsables des services techniques de la ville de Lourdes et du Sanctuaire.

Article 14

Le service d'encadrement international (S.E.I.)

Un service d'encadrement international (SEI) est mis en œuvre pour la durée du PMI, afin d'assurer tous les rassemblements prévus dans l'ordre et avec le maximum de sécurité. Ses missions consistent à :

- assister les concepteurs pour permettre le bon déroulement des cérémonies, puis assurer, au sein du sanctuaire, la sécurité des cérémonies internationales ;
- contrôler les accès aux cérémonies et assurer une bonne gestion des flux de pèlerins ;
- accompagner l'accès, le positionnement et la sortie des blessés et malades ;
- accueillir, accompagner et positionner les VIP et invités militaires, civils et religieux, français et non-français ;
- permettre l'évacuation des participants en cas d'accident ou de menace, et faciliter l'intervention rapide des équipes de secours (santé, pompiers ...) par des accès et des couloirs de sécurité.

Placé sous la direction d'un responsable français bénévole, nommé par le directeur du PMI et qui reçoit ses missions de la direction du PMI, le SEI est composé en principe de plusieurs équipes encadrées de dix pèlerins militaires de différents pays. Sa composition est arrêtée chaque année lors de la Conférence internationale préparatoire. Chaque équipe dispose de son propre encadrement et d'un militaire pouvant servir d'interprète.

Chaque membre du SEI est porteur d'un signe distinctif. Pour renforcer la cohésion internationale et leur efficacité toutes les équipes du SEI sont regroupées dans le même hôtel pendant la durée du PMI.

Article 15

Le camp militaire international

A l'occasion de chaque PMI, le village de jeunes de MILHAS prend l'appellation et la fonction de « camp militaire international », avec l'accord du recteur du Sanctuaire et de l'autorité militaire.

Ce camp est l'un des pôles majeurs du PMI et s'inscrit dans sa tradition à Lourdes. Il permet une grande fraternité entre les militaires des pays qui y sont hébergés à moindre frais et facilite les activités de cohésion. Constituant un lieu privilégié d'animation et de rencontre, certaines cérémonies internationales sont organisées spécifiquement au camp militaire international.

A l'exclusion des élèves féminins et des mineurs des lycées et établissements d'enseignement relevant des ministères de la défense, le camp est ouvert aux pèlerins militaires – masculins et féminins – de tous les pays et de tous grades participant au pèlerinage.

Ce camp est constitué de quelques bâtiments et de plusieurs centaines de tentes, ces dernières étant montées et démontées pour chaque PMI. A la demande du directeur, la capacité du camp est fixée chaque année par l'autorité militaire française. Les personnels chargés du montage et du démontage sont fournis par toutes les délégations qui le souhaitent.

Le camp est placé sous l'autorité d'un major de camp désigné par l'autorité militaire et assisté dans sa tâche par un aumônier. Un renfort de personnel militaire est détaché pour assurer le soutien logistique et médical du camp où d'importants moyens sont mis en œuvre.

Un effort particulier est porté sur la tenue et le comportement dans cette emprise militaire. L'encadrement des délégations doit y être en permanence attentif, en coordination avec l'aumônier du camp qui assure un suivi quotidien.

□

Du fait de son importance dans la démarche des pèlerins, il est capital que le PMI puisse continuer à disposer de ce camp pour y recevoir de nouvelles délégations. Chaque délégation aura donc à cœur de faire participer le plus possible de pèlerins à cette vie de camp.

En raison de la lourde charge qu'il représente pour l'armée française, il est également très souhaitable que davantage de pays participent au montage et au démontage des tentes et au service du camp.

Occupation et animation internationales conditionnent l'existence du camp dans les années à venir.

Article 16

Le service d'ordre de nuit (SON)

Un service d'ordre de nuit est instauré pour permettre à la direction du PMI de gérer le comportement nocturne des pèlerins militaires.

A cet effet, placé sous la responsabilité d'un aumônier du diocèse aux armées françaises (DAF), une équipe composée de cadres des principales délégations et autant que possible des différents groupes linguistiques est mise en œuvre pendant les trois nuits du pèlerinage.

Les missions de ce service d'ordre sont définies par la direction du PMI et mises en application en liaison avec les services de police de la ville.

Ses interventions sont essentiellement préventives.

TITRE 3

L'animation du PMI



Article 17

Les célébrations religieuses et les cérémonies festives

Plusieurs éléments doivent être pris en compte pour l'élaboration des scénarios des différentes célébrations, cérémonies et rencontres internationales :

En premier lieu,

- une fidélité très grande à l'Évangile et à l'appel spécifique de Lourdes.

Ensuite,

- la signification même du Pèlerinage Militaire International, à savoir une démarche de prière pour la paix, émanant de pèlerins militaires ;
- la « procession », voulue par la Vierge Marie ;
- le thème qui est retenu chaque année, pour chaque pèlerinage, en vue de donner une unité à la préparation et à la réalisation d'une manifestation à caractère international ;
- le respect et la considération dus à la diversité des pèlerins, à la fois dans leurs cultures et dans leur vie spirituelle : certains très motivés et convaincus, d'autres disposant de peu de moyens de prière ou de réflexion et/ou éprouvant de grandes difficultés à rencontrer Dieu.

Enfin,

- la place importante qu'il convient de réserver aux militaires blessés et malades, ainsi qu'aux jeunes militaires.

Les célébrations religieuses et cérémonies festives comportent au minimum :

- une cérémonie d'ouverture ;
- une veillée de la réconciliation avec confessions ;
- une procession mariale ;
- une messe internationale ;
- une cérémonie d'au revoir ;
- un challenge sportif avec blessés/malades et valides ;
- une cérémonie au monument aux morts ;
- une conférence-débat des hautes autorités civiles, militaires et religieuses.

La conférence-débat des autorités permet, en parfaite cohérence avec l'esprit de Lourdes, de promouvoir des réflexions essentielles dans notre monde contemporain : la conscience de l'unité du genre humain, les valeurs qui unissent les personnes, la promotion de la paix et les ravages de la guerre et de la violence...

Il n'est pas exclu que certaines rencontres ou manifestations conservent une certaine spontanéité, voire un caractère festif, témoignant la joie d'une rencontre fraternelle à Lourdes.



Une note pastorale rédigée par le concepteur (voir article 18) et diffusée avec le scénario doit préciser le sens spirituel de la célébration religieuse ou cérémonie festive en vue de permettre une meilleure préparation des pèlerins.

De même doivent être inclus dans les scénarios tous les aspects techniques, concernant notamment la sécurité, l'entrée et la sortie des édifices, l'accueil des personnalités et des autorités, les mouvements et les emplacements des drapeaux et des musiques, les liaisons, la place et le rôle des acteurs et animateurs, et

L'emploi des moyens audiovisuels. Ces aspects techniques font l'objet d'un échange avec l'équipe technique des célébrations et cérémonies, au moins 3 mois avant le pèlerinage (voir article 22).

Le cas échéant, un second scénario doit être prévu en cas d'intempéries pour les manifestations se déroulant à l'extérieur.



Les concepteurs de célébrations et cérémonies internationales envoient dès janvier (avant la réunion avec l'équipe technique – voir art. 22) au secrétaire général l'ensemble des documents nécessaires (scénario, note pastorale, liturgie...).

Après vérification en lien avec les responsables « célébrations religieuses » et « cérémonies festives » (voir le règlement du PMI), un document « célébrations-cérémonies » rassemblant toutes les dispositions relatives à chaque célébration, cérémonie ou rencontre internationales, est élaboré et diffusé au moins un mois avant le pèlerinage par le Secrétariat général.

Article 18

Le concepteur de célébration religieuse ou de cérémonie festive

La responsabilité des célébrations, cérémonies ou rencontres internationales est répartie entre les différents pays membres du Conseil international, en fonction des possibilités de chaque ordinariat d'assumer cette mission.

Cette répartition tient compte – aussi harmonieusement que possible – des effectifs et des charges des aumôniers, des effectifs des pèlerins, de l'expérience acquise du déroulement du PMI, enfin de la possibilité d'organiser, loin de Lourdes, une cérémonie à caractère international qui ne pourra, pratiquement, pas faire l'objet de répétitions.

A cet égard, il est très souhaitable que les concepteurs de célébration aient des dispositions pour concevoir un scénario à caractère international et pour animer une foule.

Plusieurs pays constituant un groupe linguistique peuvent se réunir pour prendre en charge une célébration internationale, l'un d'eux jouant le rôle de pilote et de coordinateur.

Les ordinariats prenant en charge une célébration, cérémonie ou rencontre désignent l'aumônier qui en aura la responsabilité.

L'aumônier responsable est le concepteur, le réalisateur et le coordinateur de la célébration, cérémonie ou rencontre qui lui est confiée. Il est aidé, dans sa tâche, non seulement par les collaborateurs qu'il choisit mais aussi par la direction et l'équipe de direction du PMI (notamment l'équipe technique des célébrations et cérémonies...)

Afin de profiter de l'expérience acquise, il est souhaitable que l'aumônier responsable et ses assistants puissent assumer cette fonction durant plusieurs pèlerinages, mais aussi utiliser un scénario qui requiert peu de modifications et ait seulement besoin d'être adapté au thème pastoral de l'année.

Ces concepteurs peuvent être présents à la Conférence internationale préparatoire (voir art. 22) pour y soumettre leur projet de célébration.

Article 19

La communication et le langage audiovisuels

Afin que la dizaine de langues utilisées puissent être comprises et représentées lors des célébrations religieuses et des cérémonies festives, les concepteurs veilleront à ce que soient utilisés des moyens techniques adaptés (projection, audiovisuels, réseaux sociaux, etc.).

Article 20

Les évaluations et le bilan

Le PMI est une oeuvre humaine, donc perfectible ; il est aussi une oeuvre répétitive, donc sujette aux habitudes. Par ailleurs ce pèlerinage dispose d'un encadrement d'aumôniers relativement stable par rapport aux pèlerins militaires sans cesse renouvelés.

Il y a donc lieu d'être très vigilant pour que le message de prière, de paix et de fraternité conçu à l'intention d'une assemblée internationale soit transmis chaque année le plus justement possible.

L'intérêt d'un bilan annuel n'est pas à démontrer. La mise en oeuvre de moyens d'appréciation, comme un questionnaire international ou un compte-rendu d'un observateur hors PMI ou encore un sondage, revêt donc une grande importance pour répondre à l'attente des pèlerins par des symboles et par des messages linguistiques adaptés à leur sensibilité et à leur culture.

A l'issue du PMI :

- dès la fin des activités internationales du pèlerinage, une réunion de bilan, en présence des chefs de délégation ou de leurs représentants, se tient à Lourdes, afin de tirer les premiers enseignements du PMI ;
- dans le mois qui suit le pèlerinage, une fiche-bilan complète, rédigée par les aumôniers chefs de délégation, ainsi qu'un bilan statistique sont envoyés au secrétariat général.

A partir de ces retours et de sa propre analyse, le secrétariat général du pèlerinage établit :

- une synthèse internationale qui permet d'orienter le sens des célébrations et l'avenir du PMI ;
- un bilan spécifique de la direction du pèlerinage.

L'ensemble des retours – synthèse internationale et bilan – est présenté par le secrétaire général à la Conférence internationale préparatoire (voir art. 22). Il doit faire l'objet d'un suivi très attentif de la part des aumôniers chefs de délégation, des aumôniers et des animateurs.

Article 21

Les activités nationales

La priorité absolue doit être donnée à la participation aux célébrations, rencontres et cérémonies internationales qui sont le fondement et la raison d'être du pèlerinage militaire international.

Toutefois, au cours du pèlerinage, chaque délégation organise sous sa responsabilité des activités de cohésion et de prière avec ses propres pèlerins. Ces activités nationales sont complémentaires des activités internationales. Elles peuvent réunir plusieurs pays, par exemple par affinité linguistique.

Toute célébration ou activité nationale fait l'objet de la part du chef de délégation de demandes de réservation des lieux du culte et des moyens adaptés, dans les délais annoncés lors de la Conférence internationale préparatoire (voir art. 22), auprès de la direction du PMI.

TITRE 4

Le fonctionnement du PMI

ಬಿಡಿ-ಕೆಲಸ

Article 22

Les réunions du Conseil international

Chaque année, le Conseil international du PMI se réunit en septembre ou octobre pour sa « Conférence internationale préparatoire » (CIP).

La CIP se tient dans l'un des pays faisant partie de cette instance. Elle regroupe autour de la direction et de l'équipe de direction, les aumôniers chefs de délégation nationale. Ceux-ci peuvent être assistés de leurs collaborateurs dans la limite de 3 représentants par délégation (sauf cas particuliers validés par le directeur).

La CIP a pour but de :

- développer les liens d'amitié entre ses membres ;
- tirer les enseignements principaux du dernier pèlerinage ;
- approuver le bilan financier et voter le budget du futur PMI⁴ ;
- prendre les décisions majeures concernant le PMI à venir, notamment la conception générale des célébrations et la désignation des concepteurs des célébrations et cérémonies ;
- arrêter le thème du pèlerinage de l'année A + 2 ;
- orienter l'avenir du PMI.

Des commissions sont créées spécifiquement pour le budget et le camp.

L'aumônier du camp est responsable de la commission camp et un responsable de la commission budget est désigné par le Conseil international.

Les délégations participent aux commissions sur volontariat.

Chaque pays participant assume tout ou partie de la charge financière de sa représentation, le pays-hôte étant libre de prendre à sa charge certains frais (organisation, déplacements, repas...).



Courant janvier, sur invitation de la direction du PMI, une « journée technique » réunit à Paris, autour du directeur et du secrétaire général, l'équipe technique des célébrations et cérémonies, le chef du Service d'encadrement international et les concepteurs des célébrations et cérémonies.

Cette réunion vise à :

- présenter les scénarios imaginés par les concepteurs (et qui ont été envoyés préalablement) ;
- définir les besoins techniques nécessaires et en vérifier la faisabilité ;
- définir les besoins d'encadrement nécessaires et en vérifier la faisabilité ;

⁴ Le rapporteur de la commission « finances » présente pour approbation aux membres de la Conférence internationale le bilan de l'exercice écoulé (vote du "quitus") et le budget prévisionnel du PMI à venir. Une fois votés, le bilan de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel du PMI à venir sont remis aux aumôniers chefs de délégation. Mention en est faite dans le procès-verbal de la réunion.

- lancer la réalisation des éléments de décoration souhaités.

Chaque pays participant assume la charge financière de sa représentation.

□

Le Conseil international peut décider d'autres réunions afin de traiter un sujet particulier. Il décide alors :

- de l'ordre du jour ;
- du lieu de la réunion ;
- des participants requis et éventuellement de leur prise en charge financière.

□

Toutes ces réunions font l'objet de comptes-rendus ou de procès-verbaux dont la rédaction et la diffusion à l'ensemble des membres du Conseil international – dans le mois qui suit la réunion – sont réalisées par le secrétariat général.

Article 23

La transmission des informations entre la direction et les délégations

Les délégations nationales désignent une personne qui s'engage à assumer la fonction d'interlocuteur (« personne de contact ») de la direction du PMI et des autres délégations, si possible pour plusieurs années.

Cette personne doit être joignable en permanence.

Au besoin, les délégations nationales s'engagent à désigner rapidement un successeur et à en informer le secrétariat général.

C'est à cette personne que la direction du PMI et les autres délégations nationales s'adressent en premier lieu pour toute demande de renseignements, informations, etc.

Le nom de ces personnes est ajouté à l'annuaire du PMI et la liste actualisée est gérée par le secrétariat général.

Article 24

La représentativité nationale

Grand rassemblement religieux et militaire international, le PMI est aussi une occasion pour chaque nation de présenter son pays et son armée. Cependant, pour éviter toute tentation de nationalisme dans un lieu de fraternité et de prière, la représentativité nationale est identique pour toutes les délégations quel que soit le nombre de pèlerins présents.

Si la fonction n'est pas exercée par l'aumônier chef de délégation, chaque détachement national militaire est placé aux ordres d'un chef de détachement ; celui-ci est, en principe, le cadre le plus haut gradé des militaires de son pays. Ce cadre peut, également, être le même que le délégué du détachement d'honneur.

Le chef du détachement militaire ou un cadre désigné par sa délégation, est à Lourdes le correspondant normal du commandant d'armes (le délégué militaire départemental – DMD) ; il veille à ce que les directives de cette autorité soient strictement appliquées.

□

La représentativité nationale est assurée par un détachement d'honneur pour les célébrations et cérémonies internationales.

Le détachement d'honneur est strictement militaire et comporte :

- un délégué, officier général ou supérieur ;
- un drapeau avec hampe, tel que reconnu par les autorités protocolaires françaises, de format identique pour toutes les nations⁵, éventuellement fourni sur demande par la direction du PMI ;
- un porte-drapeau, officier ou sous-officier ;
- deux gardes au drapeau, militaires en activité.

Le porte-drapeau et la garde ne sont pas armés d'armes de guerre. Toutefois, les usages et traditions militaires de chaque pays sont respectés quant au port éventuel d'armes blanches par la garde au drapeau. Il est nécessaire de bien faire connaître à l'attaché de défense et/ou l'ambassade de son pays en France, ainsi qu'à la direction du PMI, la présence de ces armes pour obtenir les autorisations réglementaires.

Pour assurer une bonne présentation le porte-drapeau et sa garde sont, si possible, de la même armée et de la même formation.

Les pays participants peuvent, éventuellement, compléter leur représentativité nationale avec une musique militaire.

Article 25

Les relations avec les autorités françaises

La présence de militaires non-français sur le territoire national français est subordonnée à l'autorisation du ministre français de la défense. Cette haute autorité peut éventuellement fixer des conditions particulières de participation pour telle ou telle délégation.

L'autorité militaire informe ensuite les chefs de délégation et/ou de détachement, via le secrétariat général, des conditions de séjour durant le PMI et elle prend, notamment, les mesures relatives à :

- le renfort en personnel des armées et de la gendarmerie, les prêts de matériel et les prestations de musiques ;
- les consignes pour la sécurité, la discipline et le comportement de tous les pèlerins militaires ;
- la participation et la sécurité des hautes autorités ;
- l'autorisation du port de la tenue pour les délégations étrangères ;
- l'ouverture du camp militaire (durée, capacité d'accueil, frais de séjour, modalités de fonctionnement, détachements précurseurs) ;
- la désignation du commandant d'armes et du major de camp ;
- l'autorisation de transport de civils et militaires de tous pays à bord des véhicules militaires français ;

⁵ Pour des raisons de solidarité, d'esthétique et d'uniformité, le drapeau national dit "drapeau d'honneur", doit avoir les caractéristiques suivantes : drapeau 100 x 150 cm (à l'exception des drapeaux suisse et du Vatican qui sont carrés) ; hampe en bois foncé, longueur 200 cm, diamètre 30 mm environ.

- L'organisation de la manifestation du souvenir : cérémonie au monument aux morts.

Les aumôniers chefs de délégation et/ou de détachement doivent faire respecter les mesures – sécurité, discipline et comportement – qui concernent leurs pèlerins.



Les rapports avec l'autorité militaire française sont du ressort exclusif de la direction du PMI. Celle-ci informe le commandement des effectifs et des personnalités présentes, ainsi que des difficultés éventuellement rencontrées.

Les aumôniers chefs des détachements précurseurs et les chefs des détachements hébergés au camp militaire international ont des relations directes avec le major de camp pour la vie courante.

Les chefs de délégations entretiennent des rapports directs, privilégiés et immédiats avec la direction, notamment en cas d'incident ou accident pendant le pèlerinage.



Les relations avec les autorités territoriales (préfecture, mairie...) et les forces de sécurité intérieure (gendarmerie, police) sont également du ressort exclusif de la direction du PMI. Celle-ci informe les chefs de délégation de toutes les mesures spécifiques à prendre.

Article 26

La langue officielle, les officiers de liaison et les interprètes

La langue officielle du PMI est le français.

Toutefois pour faciliter la compréhension des messages destinés aux pèlerins, la direction s'efforce de faire traduire à l'avance les textes liturgiques importants.

Pour permettre une meilleure participation des pèlerins, les prières, les chants et les textes liturgiques sont généralement traduits dans les langues ci-après : allemande, anglaise, espagnole, italienne, néerlandaise et portugaise.

Il est cependant recommandé à toutes les délégations non francophones de disposer à Lourdes de traducteurs en nombre suffisant et de les répartir auprès des animateurs, acteurs, aumôniers et autres responsables de l'encadrement des pèlerins.

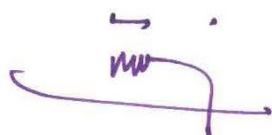
De son côté, la direction du PMI place auprès des chefs de délégation des officiers de liaison pour faciliter la transmission des consignes au jour le jour, pour accueillir et guider les personnalités et assurer l'interface avec la direction.

Une attention particulière doit être apportée à ce délicat problème de communication entre des pèlerins d'origines linguistiques très variées.

La première version de la Charte a été présentée aux aumôniers chefs de délégation des quatorze pays membres du Conseil international par Monseigneur Alain BOUILLON, directeur du PMI, lors de la Conférence internationale préparatoire (CIP) qui s'est tenue du 28 septembre au 3 octobre 1996 à WADOWICE (Pologne). Elle y a été approuvée, puis a été agréée le 26 novembre 1996 par Monseigneur Michel DUBOST, évêque aux armées françaises et président du PMI.

Une nouvelle version a été présentée aux aumôniers chefs des délégations des dix-huit pays membres du Conseil international par l'aumônier Arnault BERRONE, directeur du PMI, lors d'une réunion extraordinaire qui s'est tenue le 7 janvier 2017 au siège du diocèse aux armées françaises à Paris (France). Elle y a été approuvée puis a été agréée le 11 février 2017 en la fête de Notre-Dame-de-Lourdes par S. Exc. Monseigneur Luc RAVEL, évêque aux armées françaises et président du PMI.

Toute prochaine modification de la présente Charte devra être approuvée par les aumôniers chefs des délégations des pays membres du Conseil international à la majorité des voix exprimées, puis agréée par le président du PMI.



Mgr Robert POINARD
Chancelier
Ordinaire Délégué



+ Luc RAVEL
Evêque aux Armées